

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du mercredi 21 novembre à 19 h 00**

L'an deux mil douze, le vingt-un novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG,

Conseillers : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Jules GODIN, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Raymond LAUMONT, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Mario PIZZI

Etaient absents excusés :

Jean-Claude DUMAS donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY,
Serge STRACH donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Henri SCHMITZ donne pouvoir à Hervé FERON
Elsa UYANIK donne pouvoir à Chantal GEORG
Evelyne DROUIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre HUET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Député-Maire souhaite transmettre quelques informations aux conseillers municipaux :

Suite à la demande formulée par Monsieur Claude GODFRIN, en commission des finances du 8 novembre 2012, à savoir : Monsieur le Député-Maire s'était-il rapproché de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour l'achat de la Ferme de Tomblaine ? Monsieur le Député-Maire répond qu'il a effectivement pris contact avec EPFL mais il explique que les critères ont changé, qui priorisent les logements sociaux. Cependant, le dossier pourra être retravaillé.

Si la Commune venait à acquérir la Ferme, il faudrait verser une indemnité à l'agriculteur qui exerce encore sur l'exploitation. Le prix de vente de la Ferme est de 434 000 €. Ce montant est important, la commune serait prête à acquérir à ce prix, mais à condition que le vendeur verse l'indemnité à l'exploitant.

Cette acquisition pourrait se faire sur l'année 2013, avec l'aide de l'EPFL ou sur l'année 2014 sans l'aide de l'EPFL, mais, nous solliciterons nos différents partenaires, le FEDER, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général. Monsieur le Député-Maire souhaite qu'il ne reste que les 20 % de la somme à la charge de la Commune.

Monsieur le Député-Maire travaille sur le projet du devenir de la Ferme qui n'est pas encore bien défini, la Municipalité envisage d'y créer des services publics en direction de la population. Monsieur le Député-Maire informe également qu'il effectue une étude sur l'histoire de la Ferme avec six étudiants de l'école d'architecture et Madame Martine BOUF, la bibliothécaire municipale.

Monsieur le Député-Maire tiendra naturellement le Conseil Municipal informé de l'évolution de ce dossier.

Pour répondre à la question de Madame Mariette KAROTSCH, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre dernier, à savoir : Combien d'élèves qui participent aux classes de neige de l'année 2013 n'habitent pas Tomblaine ? Monsieur le Député-Maire lui communique les chiffres suivants :

- Sur **794** élèves scolarisés sur les écoles de Tomblaine **45** n'habitent pas Tomblaine, décomptés dans chaque école de la manière qui suit :

Ecoles	Maternelles	Elémentaires
Jules FERRY	13	9
Paix-Croizat-Langevin	8	1
P. Brossolette	7	7

- Sur **99** élèves de CM2 qui partent en classes de neige, **8** élèves n'habitent pas Tomblaine.

Ensuite Monsieur LAURENCY, Premier Adjoint, présente le réseau Stan 2013, à l'aide d'un power-point, au Conseil Municipal, l'étude est en cours, Monsieur LAURENCY informe des améliorations et des modifications des lignes desservant Tomblaine ainsi que leurs nouveaux horaires que Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Premier Adjoint ont réclamés afin que les administrés de Tomblaine puissent utiliser ces transports en commun lorsqu'ils le souhaitent.

Monsieur Alexandre HUET, Conseiller Municipal, présente à son tour le « QR CODE » de la Commune de Tomblaine, c'est un accès direct par internet au site de la Commune de Tomblaine depuis un téléphone portable équipé d'un appareil photo et d'un accès internet.

La séance est ouverte à 19 h 20.

Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2012 a été adopté à l'unanimité.

1. DECISION MODIFICATIVE N° 3/2012 :

Depuis le vote du budget primitif 2012 et en complément des décisions modificatives n° 1 et 2, certains évènements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes.

La décision modificative n° 3 s'établit comme présentée dans le tableau ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 8 novembre 2012,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n° 03/2012 telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

La présente décision modificative :

- ne modifie pas la section d'Investissement qui reste à **5 742 761.72 €**

- porte la section de Fonctionnement : **de 7 449 838.77 € à 7 461 311.77 €**

Adopté à l'unanimité.

2. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – CONVENTION DE SUIVI-ANIMATION AVEC LA SPL GRAND NANCY HABITAT :

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a reconduit la campagne de ravalement de façades pour la période 2011-2013 pour les rues suivantes :

- Boulevard de l'Avenir : du n°1 au n°13 et du n°2 au n°10.
- Boulevard Henri Barbusse : toute la rue.
- Rue Camélinat : toute la rue.
- Rue de la Féculerie : du n°2 au n°6.
- Place François Mitterrand : n°9 et n°11 uniquement.
- Rue Pasteur : n°1 et n°3 uniquement.

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat « In House » avec la SPL Grand Nancy Habitat pour la mission de suivi et animation de la campagne incitative de ravalement de façades pour la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012.

Par la suite, il sera proposé de mettre en place une campagne obligatoire de ravalement de façades sur la rue Camélinat et sur le boulevard de l'Avenir du n°1 au n°13 et du n°2 au n°10.

Après plusieurs échanges de correspondances et négociations avec la SPL Grand Nancy Habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le principe d'une extension de la campagne existante sur la base du même règlement d'attribution pour :

- Boulevard Jean Jaurès : n°2 et n°4 uniquement.
- Avenue de la Paix : n° pairs du n°2 au n°34 et n° impairs du n°5 au n°7
- Avenue de la Concorde : n°2 et n°5 uniquement
- Rue du 1^{er} mai : n°2 uniquement

Ce jusqu'au 31 décembre 2013.

- **ACCEPTÉ** le principe d'une nouvelle campagne avec couleur imposée pour :

- Avenue de la République : n° pairs du n°2 au n°36 et n° impairs du n°1 au n°19

- **DIT** que le règlement d'attribution et les couleurs retenues pour la nouvelle campagne avec couleur imposée de l'Avenue de la République fera l'objet d'une délibération spécifique à un prochain Conseil Municipal, une fois l'étude faite et présentée aux riverains concernés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « In House » avec le Grand Nancy Habitat pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2013 pour un montant de 3 181,40 € TTC, y compris le volet communication pour la relance de la campagne en cours et la nouvelle campagne, sur une base de 5 dossiers annuels de demande de subvention, le coût des dossiers supplémentaires étant facturé à 500 €TTC.

- **DIT** que crédits correspondants seront prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2012 :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE DE CREER :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25,5/35^{ème}).

Adopté à l'unanimité.

4. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) – AVIS DE LA COMMUNE :

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Général de Meurthe et Moselle a décidé de réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La présente délibération du Conseil Municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988 et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé des itinéraires existants sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le tracé du PDIPR sur la Ville de Tomblaine concernée par un itinéraire de promenade et de randonnée pédestres allant du Pont du Millénaire jusqu'après la piscine du Lido, selon le plan ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

5. DOMAINE ET VILLA LAVOISIER – DENOMINATION D'UNE RUE :

Etant à proximité du Lycée d'enseignement général et technologique Arthur VAROQUAUX, et dans la continuité de l'impasse Lavoisier, il a semblé logique de proposer un nom tel que :

Yvette CAUCHOIS, puisqu'elle était physicienne et chimiste française qui a notamment consacré une partie de sa longue carrière scientifique (1928-1978) à l'étude des rayons X : Elle a profondément influencé le développement de la spectroscopie des rayons X, et de l'optique des rayons X.

Elle est née à Paris le 19 décembre 1908, et dès l'enfance, elle est attirée par la science. En juillet 1928, elle est licenciée ès Sciences Physiques, et elle entre immédiatement au Laboratoire de Chimie Physique de la Sorbonne, qui est alors dirigé par Jean Perrin (prix Nobel de Physique en 1926). Elle obtient d'abord un Diplôme d'Etudes Supérieures sur la fluorescence des solutions, puis elle se consacre à la spectroscopie des rayons X.

A 24 ans, en juillet 1933, Yvette Cauchois soutient une thèse de Doctorat intitulée « Extension de la spectroscopie des rayons X. Spectrographe à focalisation par cristal courbé ; spectre d'émission X des gaz » : Le spectrographe à rayons X qui porte son nom, lui confère une grande renommée.

Ses recherches ont été récompensées par de nombreux prix : le Prix Anceel de la Société Française de Physique dès 1933 ; quatre Prix de l'Académie des Sciences : le Prix Henri Becquerel, en 1935, le Prix Girbal Baral en 1936, le Prix Jérôme Ponti en 1942, et le Prix Triossi en 1946. Elle est également lauréate, en 1938, du Prix Henri de Jouvenel (Palais de la Découverte), et de la Médaille de la Société Tchecoslovaque de Spectroscopie, en 1974. Dans les années 60, elle est Commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques, Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite. Elle reçoit la Médaille d'Or de l'Université de Paris en 1987. Elle est docteur honoris Causa de l'université de Bucarest, en 1993. « Passionnée par son métier, allant sans cesse de l'avant, elle a marqué l'évolution de tout un domaine de la recherche française, et sa mémoire est toujours présente dans son laboratoire, auquel elle s'est consacré toute sa vie » (Site Université dans la cité).

Avec ce spectromètre, Yvette Cauchois est la première, en 1934, à observer les faibles émissions X des gaz. Des laboratoires spécialisés en Europe, aux Etats-Unis, au Japon et en Australie sont hautement intéressés par cette nouvelle technique.

Pendant la seconde guerre mondiale, elle est d'abord chargée de l'enseignement de Chimie Physique ; s'y ajoute ensuite la direction du laboratoire de Chimie Physique. En 1945, elle devient Maître de conférences, puis professeur sans chaire à la Sorbonne, puis professeur titulaire en 1951, et enfin titulaire de la chaire de Chimie Physique de Jean Perrin, en 1953.

A partir de 1963, Yvette Cauchois est la première, en Europe, à réaliser des expériences de spectroscopie utilisant le rayonnement synchrotron, d'abord avec l'accélérateur circulaire du Laboratoire National de Frascati, près de Rome, puis au début des années 1970, au LURE (Laboratoire pour l'utilisation des radiations électromagnétiques), à Orsay. Ce n'est qu'en 1971 qu'une ligne de lumière est installée autour de l'anneau de collisions d'Orsay (ACO). Elle est la seconde femme, après Marie Curie, à présider la Société Française de Chimie Physique. Elle met en place un excellent programme d'enseignement de Chimie Physique moderne. Lorsque le laboratoire de la rue Pierre et Marie Curie devient trop petit, dans les années soixante, elle crée un département de Chimie Physique à Orsay. Yvette Cauchois reste directeur du laboratoire de Chimie Physique de la Sorbonne (maintenant Paris VI) jusqu'à sa retraite en 1978 ; elle est alors nommée professeur émérite, et elle maintient ensuite une activité de recherche au laboratoire jusqu'en 1991-1992 (âgée alors de 83 ans !).

En 1999, âgée de 90 ans, elle effectue un voyage en Roumanie. Malheureusement, elle contracte là-bas une bronchite, et meurt quelques jours seulement après son retour à Paris, le 19 novembre 1999.

De plus, nous continuons à donner des noms de femmes à au moins 50 % des nouvelles rues.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le permis de construire PC N° 054 526 10 N0033-1, accordé le 10 juin 2011 à la SCCV « Villa Lavoisier » pour édifier 2 bâtiments de 16 logements chacun,

Vu le permis de Construire PC N° 054 526 10 N0032, accordé le 25 mars 2011 à la SCCV « Domaine Lavoisier » pour édifier 26 maisons individuelles et en collectif de 16 logements,

Considérant qu'en l'état d'avancement de l'opération, il convient de dénommer la rue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la dénomination de cette voie, comme définie ci-dessous :

Rue Yvette CAUCHOIS

Physicienne et chimiste

(1908-1999)

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Député-Maire a procédé :

DATE	N°	LIBELLE
01/09/2012	64	Au renouvellement du bail de location avec Monsieur et Madame SEHILI, pour 6 ans, du 1 ^{er} septembre 2012 au 31 août 2018, de la maison située au 20, boulevard Henri Barbusse. Le montant du loyer s'élève à 823,33 €.
19/09/2012	65	Ouverture d'une ligne de Trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, pour une durée d'un an, au taux d'intérêts : EONIA+ 2,00 %, calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base du nombre de jours/360 payables chaque mois civil par débit d'office + 200 € forfaitaire de Commission.
19/09/2012	66	Dans le cadre du PRU, réalisation d'un prêt de 1 472 000 € au taux de 2,85 % pour une durée de 20 années, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération portant sur la restructuration du centre culturel Jean Jaurès et la réhabilitation du groupe scolaire La Paix-Langevin-Croizat.
19/09/2012	67	Dans le cadre du PRU, réalisation d'un prêt de 350 000 € au taux de 2,85 % pour une durée de 20 années, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération portant sur l'aménagement de 4 squares et de la place publique sur l'ancien quartier JARTOM.
24/09/2012	68	A accepté l'indemnité de sinistre de la compagnie GROUPAMA GRAND EST concernant le début d'incendie survenu dans les locaux des services techniques le 21 juin 2012. Le montant de remboursement s'élève à 849,30 €
27/09/2012	69	A accepté l'indemnité de sinistre correspondant à l'acte de vandalisme (dégradation par incendie de la porte d'entrée, le 18 juin 2012 à l'école élémentaire Langevin-La Paix. Le montant de remboursement s'élève à 868,77 €
26/09/2012	70	A l'établissement d'une convention avec l'entreprise ECO ICE, pour l'installation d'une patinoire synthétique autolubrifiante en extérieur dans la cour de l'Espace Jean Jaurès, ainsi que 100 paires de patins à glace, une machine à aiguiser les patins, un rack de rangement pour les patins, du 3 au 23 décembre 2012. Le montant de la location de la patinoire et du matériel s'élève à 17 820,40 €.

27/09/2012	71	A l'établissement d'une convention avec Jean-Michel VAICLE pour une prestation musicale dans le cadre de la Réception des Enseignants du 18 octobre 2012. Le montant de la prestation s'élève à 120,00 €
20/07/2012	72	A l'établissement d'une convention avec l'Association TEMPO pour une prestation musicale pour l'Automne des Arts, le 6 octobre 2012. Le montant de la prestation s'élève à 200,00 €.
19/10/2012	73	A l'établissement de 2 conventions de prise en charge de frais de transport, une avec Madame DIDIERLAURENT et l'autre avec Monsieur REMUS, pour permettre le remboursement d'allers-retours entre leurs domiciles respectifs et la Commune dans le cadre de l'élaboration d'une œuvre artistique sur la future place des Arts.
08/10/2012	74	A accepté le solde de l'indemnité de sinistre de la compagnie GROUPAMA GRAND EST concernant le vol de câble électrique survenu entre le 25 et le 27 février au Centre Léo Lagrange. Le montant de remboursement s'élève à 1 208,70 €
09/10/2012	75	A l'établissement d'une convention avec le canoë Kayak Club Nancy-Tomblaine pour des séances d'initiation au profit des écoles élémentaires, classe de CM2, soit 24 séances entre mai et juin 2013. Le montant de la prestation s'élève à 1 524,00 € DECISION ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION N° 79 pour erreur matériel.
12/11/2012	76	A l'établissement d'une convention avec la 1 ^{ère} Compagne de Tir à l'Arc de Nancy, pour des séances d'initiation, les 6 et 7 novembre 2012 pendant les Vacances de la Toussaint, dans le cadre des activités au Centre de Loisirs. Le montant de la prestation s'élève à 100,00 €.
22/10/2012	77	A l'établissement d'un bail de location avec Monsieur et Madame CHOLET, pour 6 ans, soit du 1 ^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2018, de la maison située au 7, rue Mozart Le montant du loyer s'élève à 550,00 €.
13/10/2012	78	Au renouvellement de la convention d'occupation précaire avec Monsieur et Madame PITCHER, pour 6 ans, du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019, de la maison située au 2, rue Camille Desmoulins. Le montant de la redevance s'élève à 130,00 €.
30/10/2012	79	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 75 : établissement d'une convention avec le canoë Kayak Club Nancy-Tomblaine pour des séances d'initiation au profit des écoles élémentaires, classe de CM2, soit 23 séances entre mai et juin 2013. Le montant de la prestation s'élève à 1 460,50 €

La séance est levée à 20 h 45.

Le Secrétaire de séance
Alexandre HUET